

Rapport de la commission « Règlement communal sur les conditions d'occupation des appartements subventionnés et des logements à loyers modérés »

La commission composée de Mmes Sandrine Berthoud et Céline Guex et MM. Pascal Affolter, Didier Bratschi, Stefan Bérard, Didier Chapuis et François Bachmann s'est réunie à deux reprises, la première fois le 20 mai et la deuxième fois le 3 août, en présence des mêmes membres de la Municipalité. Mme Guex était excusée pour la première séance et Pascal Affolter pour la deuxième. Les membres de la municipalité présents étaient les deux fois Mme Isabelle Hautier, Syndique et Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale.

La deuxième réunion a été convoquée puisque le règlement a dû être revu suite à des précisions du service cantonal du logement reçues le lendemain de la première réunion.

Contexte

Il est devenu nécessaire de revoir le règlement communal (adopté le 14 avril 2008 et approuvé par le canton le 2 juillet 2008) à la suite de changements du règlement cantonal sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM du 17 janvier 2007). Lors de l'approbation de notre règlement, il avait échappé au Canton que notre règlement communal ne référençait pas encore le RCOLLM qui était déjà entré en vigueur avant.

Ce nouveau règlement cantonal précise la distinction entre deux modes de subventionnement : l'aide à la pierre dégressive (« logements subventionnés ») et l'aide à la pierre linéaire (« logements à loyer modéré »). Les conditions cantonales pour l'occupation de ces logements et les règles applicables à la résiliation des baux ont été revues, ce qui impliquait une adaptation de notre règlement communal.

Contenu du règlement

La marge de manœuvre de la commune reste inchangée en ce qui concerne l'accès aux logements subventionnés. Comme indiqué dans le préavis municipal n° 60-2010, il s'agit d'adaptations cosmétiques pour mettre en conformité notre règlement avec le RCOLLM.

Ayant entendu comment se passe l'attribution et la résiliation des logements concernés, la commission doute de l'efficacité de la centralisation du pouvoir de décision au niveau cantonal qui réduit les communes à de simples exécutants de décisions du Service du Logement. Cela induit des lenteurs, comme l'illustre l'historique de ce préavis. Mais cette procédure n'est pas du ressort de notre Conseil et n'est pas objet du présent règlement.

En résumé, la commission approuve à l'unanimité les modifications proposées dans le règlement communal sur les loyers modérés.

Fondation « Habitat l'Avenir »

La commission a pu apprécier le travail fourni par les membres de la fondation « Habitat l'Avenir » qui, soit dit en passant, cherche des volontaires pour étoffer son comité. Le fait que certains membres du comité sortants aient exercé leur mandat pendant 17 ans souligne leur satisfaction de pouvoir aider concrètement des personnes dans le besoin sans que cela demande un travail énorme.

Conclusion de la commission

La commission, unanime, vous recommande d'approuver les conclusions du préavis municipal n° 60-2010, à savoir :

Le Conseil communal de Penthalaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 60-2010
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le règlement communal concernant les conditions d'occupation des logements subventionnés et des logements à loyers modérés.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'économie. Le règlement concernant la gestion des logements à loyers modérés du 2 juillet 2008 sera dès lors abrogé.

Penthalaz, le 20 août 2010

Le rapporteur, les membres

François Bachmann

Sandrine Berthoud

Céline Guex

Pascal Affolter

Didier Bratschi

Stefan Bérard

Didier Chapuis

